

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, Maire ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à POCHAT-BARON Pascal ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Délibération n° D2023_029– FINANCES

Cession du local professionnel sis 956 avenue de Savoie

La commune de Viuz-en-Sallaz est propriétaire d'un local professionnel d'une superficie de 50 m², situé 956, avenue de Savoie, dans la maison du centre, lot n°27, sur la parcelle cadastrée section C n°4444.

Le cabinet de dentistes voisin est intéressé par ce local pour procéder à son agrandissement.

Un dossier technique immobilier a été réalisé et l'avis des domaines demandé. La SCI La Pointe a accepté d'acquérir ce local au prix de 115.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'estimation des Domaines en date du 15 novembre 2022,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'un local professionnel situé au sein de la maison du centre

CONSIDERANT que cette cession permettrait le maintien d'une activité de cabinet dentaire au centre de la commune, du fait de son extension possible

- **DECIDE de céder le local professionnel situé 956 avenue de Savoie à Viuz-en-Sallaz, lot n°27 de la maison du centre, au bénéfice de la SCI La Pointe domiciliée 956, avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ ou à tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, moyennant un prix total de 115 000 Euros.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON



La secrétaire de séance
Josette LABAYE



Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le 27/02/23
Publication en ligne le 28/02/23
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD



Mairie de VUZEN-SALLAZ